

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 24-013 Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone réservée aux autobus et taxibus au parc de la Gare

N° 24-014 Règlement modifiant le Règlement instaurant un programme d'aide afin de promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **8 mai 2024**.

3. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) par courriel, en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 8 MAI 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière